



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-433

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	Délibération N° 2016-433
--	---	---

Association Ecosite du Bourgailh - Subvention au fonctionnement de l'association - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site du Bourgailh à Pessac est un espace naturel d'environ 200 hectares qui a accueilli pendant de nombreuses années une décharge communautaire et a progressivement bénéficié de nombreux aménagements (paysagement de la colline, forêt promenade, belvédères), qui en font de plus en plus un lieu fréquenté pour les loisirs urbains.

L'association intervient sur le pôle nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques.

1 – Présentation de l'association

L'association loi 1901 « Ecosite du Bourgailh » a été créée le 2 janvier 2003 et met en œuvre ses activités sur le site du Bourgailh à Pessac. En 2013, elle a reçu l'agrément du Ministère de l'éducation nationale.

Elle développe des missions d'animations et de promotion du site du Bourgailh dans les domaines suivants :

- animations lors d'évènements, d'accueil de groupes à la demande (scolaires, extra-scolaires, comités d'entreprise, clubs, particuliers...), d'un calendrier d'activités-nature au sein du Bourgailh, ou encore sur d'autres sites de Gironde ;
- pédagogie en collaboration avec l'éducation nationale, le service éducation de la ville de Pessac et dans différents réseaux majeurs de l'Éducation à l'environnement et au développement durable de la Métropole et de la Gironde ;
- communication pour faire connaître le Bourgailh au public ;
- implication territoriale au sein de la ville de Pessac, lors de groupes de travail sur les thématiques de la solidarité, de la vie associative ;
- participation aux réseaux environnement de l'agglomération et de la région.
- formation aux modules d'animation nature de différents diplômes d'animation, accueil de groupes d'étudiants, de stagiaires, de volontaires en service civique ;
- accueil et accompagnement de manifestations.

2 – La mission principale de l'association : l'éducation à l'environnement et au développement durable

L'éducation à l'environnement est un courant pédagogique qui consiste « à diffuser des connaissances et des valeurs, à promouvoir des comportements et à développer des compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et à la solution des problèmes liés à la vie humaine dans l'environnement, et au maintien (ou à la restauration) de la qualité de l'environnement ».

L'association Ecosite du Bourgailh intervient sur le site du Bourgailh, au sein d'établissements et sur d'autres sites du département.

Elle développe ses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais d'ateliers, de visites, et de conférences.

- Les publics : scolaires et extrascolaires, seniors, personnes handicapées, comités d'entreprise, clubs, particuliers.
- Thématiques abordées : la faune et la flore, l'écosystème forestier, les chaînes alimentaires, l'eau, le jardin, l'alimentation...
- Différentes démarches d'investigation : scientifique, ludique, technique, artistique, sensorielle...
- Modalités : Animation à la ½ journée, à la journée, en projet long, formation, accompagnement de projet, Club Nature...

3 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015 une subvention de 38 000 € au titre de son programme d'actions 2015, soit 22,32 % du budget prévisionnel global de 170 240 €.

4 – Bilan du Programme d'actions 2015

En 2015, l'association a réalisé son programme d'actions orienté principalement sur l'éducation à l'environnement et la formation par le biais de ses événements phares (Printemps du Bourgailh, Rendez-vous aux jardins, Nuit des étoiles, Escale chauves-souris...) mais aussi au cours d'activités régulières, notamment en direction des scolaires, du public jeunesse (clubs nature), mais aussi du public familial (animations et ateliers de découverte, balades nature....).

La fréquentation du site se stabilise en 2015 par rapport à 2014 (40 500 personnes). Cela s'explique principalement par le fait que la manifestation « Automne du Bourgailh » n'a pas été reconduite en 2015.

La provenance des visiteurs reste en majorité pessacaise et métropolitaine avec respectivement 25% et 58%, 10% proviennent de Gironde et 7% du reste de la France (chiffres concernant l'espace animation). Il est important de noter que les visiteurs se renouvellent puisque pour 38% d'entre eux, il s'agit d'une première visite.

5 – Programme d'actions pour 2016

L'association poursuit ses missions d'animation et de promotion du site du Bourgailh, les actions d'éducation à l'environnement, les interventions pédagogique et accompagnement de projets et son action de formation. Elle développe une gamme d'une trentaine d'activités et d'ateliers de découverte et participera à l'organisation de plusieurs événements (Printemps du Bourgailh, Nuit des étoiles, Fête de Madagascar). L'association participe aux dispositifs grand public et Billet courant vert du Conseil départemental de la Gironde et des Juniors du développement durable de Bordeaux Métropole.

6 – Le budget prévisionnel de l'association pour 2016

L'association « Ecosite du Bourgailh » sollicite une subvention de fonctionnement de 40 000 €, suivant le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder une subvention diminuée de 5 % de la subvention accordée en 2015.

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets », en particulier :

- intérêt métropolitain : site naturel inscrit dans une grande continuité naturelle et paysagère, provenance métropolitaine des visiteurs
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : animation d'un site naturel par le biais d'activités à destination d'un large public, sensibilisation du public aux enjeux nature
- cofinancements : villes de Pessac et Mérignac, Région Aquitaine, département de la Gironde

Ainsi, la subvention proposée pour 2016 est de 36 100 €, ce qui représente 19,38 % du budget de fonctionnement prévisionnel estimé à 186 270 €.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 03 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association « Ecosite du Bourgailh » mène des actions qui, sur ce site naturel reconquis en zone périurbaine, répondent à une demande croissante de loisirs urbains et d'éducation à l'environnement, et, de ce fait, participe au développement de l'écotourisme sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'à l'attractivité et au développement de ce dernier,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Ecosite du Bourgailh pour l'année 2016.

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2016	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH

Budget prévisionnel 2016

PRODUITS		CHARGES	
Subventions Collectivités Publiques			
Bordeaux Métropole	111 500	Moyens en personnel	100 052
Conseil Régional	36 100	Dont Mutuelle d'entreprise : 255 €	
Ville de Pessac	40 000		
Ville de Mérignac	30 400	Moyens de fonctionnement	24 520
	5 000	EDF FUEL EAU	1 600
		Fournit administratives- Petit Equipement	5 900
		Entretien divers	300
		Documentation	200
		Assurances	2 020
		Services civiques	2 600
		Honoraires EC	7 200
		Déplacements	3 000
		Affranch- Tél- Fax -Wanadoo	1 200
		Frais bancaires	500
		Amortists annuels Investissements	0
Ville de Pessac - Prestation en nature	9 979	Occupation des locaux	9 979
Mise à disposition de locaux		Moyens de promotion	29 065
		Communication- Catalogues	29 000
Cotisations des Membres	160	Cotisations	65
Cotisations des Bénévoles	10	Projets	640
Recettes Animation	19 000	Evénements- Animation	19 000
		Animations	
		Animations Jardins	
Animations partenariales	25 821	Locations	
		Missions - réceptions	
Dispositif grand public CG33	2 000	Autres charges	2 460
Club Nature 33 CG / Mairie	4 500	Ecart sur solde subvention 2015	
Juniors du Développement Durable	8 800	Bordeaux Métropole	
CDC Vallon de l'Artolie	550		
Billet courant vert	1 800		
Fondation Nature et découvertes	2 800		
Ville Gujan Mestras	4 000		
Dreal	1 371		
Recettes CPN	1 500		
Recettes partenariat communication	10 000	Divers, imprévus	554
Produits Gestion Courante	0	TOTAL CHARGES	186 270
Indemnisation service civique	2 700	RESULTAT DEGAGÉ	0
Produits Financiers	600		
Prestation Formation	5 000		
Aides contrat CUI,CAE	0		
TOTAL PRODUITS	186 270		

Association Ecosite du Bourgailh - 179 avenue de Beutre - 33600 PESSAC / www.bourgailh-pessac.fr
 Contacts : 05.56.15.32.11 / direction@bourgailh-pessac.fr



Association Ecosite du Bourgailh

Subvention au fonctionnement de l'association

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

L'association Écosite du Bourgailh, dont le siège est situé 179, avenue de Beutre 33600 Pessac, représentée par son Président, M. Jérémie Landreau, dûment habilité aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale du 13 mars 2016,

Ci-après dénommée « l'association »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole»

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le site du Bourgailh à Pessac est un espace naturel d'environ 200 hectares qui a accueilli pendant de nombreuses années une décharge communautaire et a progressivement bénéficié de nombreux aménagements (paysagement de la colline, forêt promenade, belvédères), qui en font de plus en plus un lieu fréquenté pour les loisirs urbains.

L'association intervient sur le pôle nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques.

Différents projets d'aménagements ont été identifiés par les collectivités pour reconquérir et revaloriser le reste du site :

- le Bioparc, zone d'activités économiques de 25 hectares consacrée au secteur de la santé et de la nutrition (ouvert en 2011),
- la forêt promenade aménagée en priorité, par une équipe d'architectes-paysagistes parisiens : création de cheminements en dur et implantation de trois belvédères, de bancs, ponts et balcons permettant l'observation de la nature. Cette forêt promenade a été ouverte au public en 2005.

L'association intervient donc sur le pôle nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

Article 3 – Conditions de détermination de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association une subvention plafonnée à 36 100 € (soit 21,78% du budget prévisionnel total) sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au plan de financement prévisionnel figurant à l'annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartiendra à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèrent être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5 – Le plan de financement prévisionnel

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'association pour l'année 2016 sera d'un montant maximal de 36 100 €.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association sur le compte figurant en annexe 3 (Relevé d'identité bancaire) à la présente convention.

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention au fonctionnement de l'association pour l'année 2016 selon les modalités indiquées ci-dessous.

Article 6.1 – Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2016 d'un montant prévisionnel de 36 100 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **28 880 €**, soit 80 %, après la signature de la présente convention ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2016, d'un montant prévisionnel de **7 220 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - des justificatifs de paiement,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

Article 7 – Justificatifs de fin de convention

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Article 8 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, elle devra en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

Article 9 – Contrôles exercés par Bordeaux Métropole

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué *a posteriori*.

Article 10 – Assurances et responsabilités

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans autre condition, en cas d'absence d'inscription des crédits nécessaires au paiement de la subvention au budget principal des exercices 2017 et 2018 de Bordeaux Métropole. Cette éventuelle absence sera notifiée à l'association par Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif de l'opération.

A défaut, l'association sera réputé renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

Article 15 – Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Article 16 – Election de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association :

Monsieur le Président
179, avenue de Beutre
33600 PESSAC

Article 17 – Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour l'association
Le Président

Jérémie Landreau

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Alain Juppé

Annexe 1 **Programme d'action**

Programme d'actions pour 2016

L'association poursuit ses missions d'animation et de promotion du site du Bourgailh, les actions d'éducation à l'environnement, les interventions pédagogique et accompagnement de projets et son action de formation.

Elle développe une gamme d'une trentaine d'activités et d'ateliers de découverte et participera à l'organisation de plusieurs événements

- Printemps du Bourgailh,
- Nuit des étoiles,
- Fête de Madagascar

L'association participe aux dispositifs Grand Public et Billet Courant Vert du Conseil Départemental de la Gironde et des Juniors du Développement Durable de Bordeaux Métropole.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH

Budget prévisionnel 2016

PRODUITS		CHARGES	
Subventions Collectivités Publiques			
Bordeaux Métropole	111 500	Moyens en personnel	100 052
Conseil Régional	36 100	Dont Mutuelle d'entreprise : 255 €	
Ville de Pessac	40 000		
Ville de Mérignac	30 400		
	5 000	Moyens de fonctionnement	24 520
		EDF FUEL EAU	1 600
		Fournit administratives- Petit Equipement	5 900
		Entretien divers	300
		Documentation	200
		Assurances	2 020
		Services civiques	2 600
		Honoraires EC	7 200
		Déplacements	3 000
		Affranch- Tél- Fax -Wanadoo	1 200
		Frais bancaires	500
		Amortists annuels Investissements	0
Ville de Pessac - Prestation en nature	9 979	Occupation des locaux	9 979
Mise à disposition de locaux			
Cotisations des Membres	160	Moyens de promotion	29 065
		Communication- Catalogues	29 000
Cotisations des Bénévoles	10	Cotisations	65
Recettes Animation	19 000	Projets	640
Animations partenariales	25 821	Evénements- Animation	19 000
Dispositif grand public CG33	2 000	Animations	
Club Nature 33 CG / Mairie	4 500	Animations Jardins	
Juniors du Développement Durable	8 800	Locations	
CDC Vallon de l'Artolie	550	Missions - réceptions	
Billet courant vert	1 800		
Fondation Nature et découvertes	2 800		
Ville Gujan Mestras	4 000		
Dreal	1 371		
Recettes CPN	1 500	Autres charges	2 460
		Ecart sur solde subvention 2015	
Recettes partenariat communication	10 000	Bordeaux Métropole	
Produits Gestion Courante	0		
Indemnisation service civique	2 700		
Produits Financiers	600		
Prestation Formation	5 000		
Aides contrat CUI,CAE	0	Divers, imprévus	554
TOTAL PRODUITS	186 270	TOTAL CHARGES	186 270
		RESULTAT DEGAGÉ	0

Association Ecosite du Bourgailh - 179 avenue de Beutre - 33600 PESSAC / www.bourgailh-pessac.fr
 Contacts : 05.56.15.32.11 / direction@bourgailh-pessac.fr

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Le Bourgailh

Nature & Loisirs

 CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES Cadre réservé au destinataire du relevé			
Identification du compte pour une utilisation nationale			
13335	00301	08974085140	29
clétab ^t	clguichet	n/compte	clrice
Domiciliation		BIC	
CE AQUITAIN POITOU-CHARENTES		CEPAFRPP333	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1333	5003	0108 9740 8514 029
Intitulé du compte			
ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH 179 AVENUE DE BEUTRE 33600 PESSAC			

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :